

Gouvernement du Québec

Décret 1614-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction de l'échangeur au nord du pont Pierre-Laporte et du pont de Québec, sur une partie de la route portant le numéro 175, également désignée boulevard Laurier, situé sur le territoire de la ville de Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction de l'échangeur au nord du pont Pierre-Laporte et du pont de Québec, sur une partie de la route portant le numéro 175, également désignée boulevard Laurier, situé sur le territoire de la ville de Québec, dans la circonscription électorale de Jean-Talon, selon le plan AA-7184-154-13-1216-A1-1 (projet n^o 154131216) des archives du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80936